

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 23 DÉCEMBRE 1887.

Crédit extraordinaire et spécial de 600,000 francs au Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique pour subsides en faveur de travaux d'assainissement et de travaux extraordinaires d'amélioration des cours d'eau non navigables ni flottables (¹).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (²), PAR M. MÉLOT.

MESSIEURS,

Dans toutes les sections le projet de loi a été favorablement accueilli, il n'a rencontré aucune contradiction.

Peu d'observations ont été présentées; un membre a exprimé le désir que l'État, en accordant ses subsides, empêchât les communes avantagées de tirer prétexte des travaux exécutés pour imposer à leurs habitants des taxes nouvelles. Dans une autre section, on a fait observer que la nature des travaux d'assainissement varie avec les besoins locaux et que le crédit doit être appliqué à tous les travaux utiles. Des membres ont insisté sur la nécessité de majorer d'une manière permanente, dans l'avenir, le crédit ordinaire inscrit au budget du Ministère de l'Intérieur pour les travaux d'hygiène; ils estiment que l'intervention des provinces devrait aussi être rendue obligatoire.

La section centrale a voté le projet à l'unanimité: elle félicite le Gouvernement de l'avoir présenté. Ce projet répond à une préoccupation générale. Les bienfaits de l'hygiène publique n'ont jamais été mieux compris et

(¹) Projet de loi, n° 9. §

(²) La section centrale, présidée par M. VAN WAMBELLE, était composée de MM. DE FAVEREAU, DELENECQZ, BEGEREN, LOSIEVER, DUMONT et MÉLOT.

appréciées qu'aujourd'hui. Les ouvrages, les revues et les journaux qui s'en occupent se multiplient et se répandent partout. Des congrès, où les nombreux problèmes qui intéressent la santé publique sont discutés et approfondis, se succèdent dans les principaux pays de l'Europe. Des communications sont échangées entre les divers Gouvernements pour organiser la lutte commune contre les maladies pestilentiellles ; grâce aux moyens de plus en plus efficaces indiqués par la science, l'invasion des épidémies est énergiquement combattue. En Belgique, la commission du travail, dans son enquête sur la condition des classes ouvrières, s'est constamment préoccupée des questions de salubrité ; le soin de l'hygiène a inspiré plusieurs de ses propositions. C'est au point de vue de la salubrité que, à la demande du Gouvernement, le conseil supérieur d'hygiène poursuit son enquête sur l'état des habitations ouvrières dans les centres industriels, dans les villes et dans les campagnes.

La même préoccupation a inspiré diverses mesures administratives : c'est en vue de l'hygiène que le Gouvernement a adopté sur le régime des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, des nouveaux règlements qui garantiront désormais plus efficacement la salubrité intérieure des ateliers, la santé et la sécurité des travailleurs. Les services chargés de vérifier l'exécution de ces règlements ont été réorganisés à l'administration centrale. En vertu de l'article 1^{er} de l'arrêté royal du 27 décembre 1886, les commissions médicales auront désormais un correspondant officiel dans la plupart des communes du pays.

L'hygiène n'est pas étrangère aux dispositions du projet de loi sur le travail des femmes et des enfants dans les mines et les manufactures, ni aux mesures prises en faveur de l'enseignement public : simplification des programmes d'étude, diminution des devoirs à domicile, encouragements donnés à la gymnastique.

Enfin, le Gouvernement a remis à l'étude les mesures à prendre pour prévenir les falsifications des denrées alimentaires et des boissons, et il portera sans doute son attention sur la réorganisation du service médico-rural des indigents et du service de constatation des causes de décès.

Les conseils communaux, spécialement chargés par la loi du soin de prévenir ou de faire cesser les épidémies, ne sont pas restés inactifs. Partout on établit des distributions d'eau, on creuse des puits pour des pompes publiques, on assainit les cimetières, on construit des égouts, on rectifie le cours des ruisseaux pour hâter l'écoulement des eaux.

Cependant un grand nombre de travaux utiles, nécessaires parfois, sont arrêtés par le défaut d'argent. Sans doute, un crédit de 150,000 francs est inscrit chaque année au budget du Ministère de l'Intérieur pour encourager les améliorations qui intéressent l'hygiène publique : l'an dernier, les dépenses effectuées pour cet objet se sont même élevées à 253,774 francs. Mais le Département de l'Intérieur ne peut à l'aide de cette somme satisfaire aux demandes de subsides qui lui sont faites. Dans la province de Namur seulement, les travaux d'hygiène dont les études terminées sont soumises à l'examen du Gouvernement coûteraient environ 400,000 francs : la part

proportionnelle de l'État dans leur exécution s'élèverait à plus de 400,000 francs. Une situation analogue se manifeste dans d'autres provinces.

C'est à la classe ouvrière que ces travaux profitent surtout. Dans les campagnes comme dans les villes, les ouvriers méconnaissent les lois les plus élémentaires de l'hygiène et l'absence de ressources les empêche souvent de s'y conformer. De là ces logis étroits, encombrés d'habitants, cette malpropreté malsaine des abords et des accès et toutes ces conditions déplorables des habitations ouvrières que signalent sans cesse les rapports médicaux. Sans doute, les autorités publiques ne peuvent remédier à tout ; leur action ne s'étend pas en général sur les habitations privées. Mais il leur incombe d'empêcher l'altération des eaux potables, de prévenir la corruption des ruisseaux, de distribuer l'eau en abondance, d'entretenir les pavages et les égouts aux abords des maisons, d'élargir les ruelles infectes. Ces soins éloigneront surtout la terrible maladie qui, chaque année, visite une partie de la Belgique et fait un grand nombre de victimes, c'est-à-dire la fièvre typhoïde.

Il n'est pas inutile de remarquer que la somme de 450,000 francs inscrite annuellement au budget, au chapitre des chemins vicinaux, n'est pas le seul crédit affecté par l'État à l'encouragement des travaux qui concernent l'hygiène. Des excédents ou des crédits spéciaux viennent souvent s'y joindre. Pendant six années, la moyenne annuelle des dépenses faites dans ce but par l'État a atteint 285,527 francs. En outre, le chapitre XI du budget du Ministère de l'Intérieur, se rapportant au service de santé, contient chaque année des crédits dont l'ensemble se monte à 235,000 francs. Ces sommes sont néanmoins insuffisantes et le Gouvernement a été bien inspiré en demandant, cette année, aux Chambres un crédit extraordinaire de 600,000 francs.

La section centrale a désiré connaître les règles qui présideraient à la répartition des subsides ; elle a demandé aussi si les projets les plus urgents dont parle l'exposé des motifs sont déjà connus et étudiés.

Voici la réponse du Département de l'Intérieur :

« Les règles qui présideront à la distribution des subsides pour travaux
» d'assainissement, en faveur desquels le Gouvernement a sollicité de la Légis-
» lature, un crédit spécial de 600,000 francs, seront les mêmes que celles
» qui ont été suivies jusqu'à présent pour l'emploi des crédits ordinaires de
» l'hygiène publique. Ces règles sont rappelées dans la circulaire minis-
» térielle du 3 janvier 1871.

» Les subsides de l'État seront affectés aux travaux les plus utiles et les
» plus urgents, sans distinction du lieu de leur situation ; dès lors il ne
» saurait être tracé de règle fixe quant à la répartition du crédit spécial
» entre les différentes provinces.

» L'intervention financière de l'État dans les travaux d'hygiène sera
» établie suivant le degré et le caractère d'utilité de ces travaux, et en tenant

- » compte de la situation financière des communes et des efforts que celles-ci
» font pour améliorer leur état hygiénique en général.
» Chaque projet fera l'objet d'un examen technique de la part de mon
» Département, qui consultera les autorités hygiéniques compétentes au
» sujet de l'utilité, de la nécessité et de l'urgence des travaux proposés.
» On entend par « projets les plus urgents » ceux dont les études sont
» terminées depuis longtemps et dont l'exécution, réclamée par les autorités
» hygiéniques comme indispensable pour remédier à une situation reconnue
» mauvaise, a dû être ajournée, faute de ressources suffisantes.
» Ces projets sont certainement connus dès maintenant, ils sont compris
» parmi les nombreux travaux en faveur desquels mon Département a
» promis son concours et pour lesquels les crédits ordinaires ont été
» reconnus insuffisants.
» D'autres projets, des plus importants, sont actuellement à l'étude et
» pourront être exécutés prochainement. »

Le Rapporteur,

MÉLOT.

Le Président,

VAN WAMBEKE.

